

Éoliennes en toiture : vigilance !

Mise à jour 28 mai 2013 - JD
 Fiche réalisée par POLENERGIE

➔ Pourquoi une éolienne ne s'installe pas sur un toit ? :

Parce qu'elle ne produira rien :

Dès que le vent se heurte à un obstacle, il est ralenti et il se crée des turbulences. Une éolienne dans ces conditions ne sera rien de plus qu'une girouette.

Parce qu'un bâtiment n'est pas fait pour supporter une éolienne :

L'implantation d'un mât d'éolienne doit être le fruit de calculs précis et rigoureux. Accrochée à un mur, une éolienne transmettra des vibrations, sources de bruits assourdissants et des efforts mécaniques qui risquent d'endommager votre maison.

Une règle simple :



Source : Polenergie 11

Le petit éolien est une technologie passionnante, productive, utile et vertueuse.

Elle peut vous apporter beaucoup de satisfaction, à la seule condition d'être implantée là où le vent souffle régulièrement :

le plus haut possible, à l'abri de toutes zones de turbulences !

L'avis des professionnels :

La charte de l'association française des professionnels du petit éolien, l'AFPPE est sans équivoques : ses membres ont vocation à « **Déconseiller les installations sur les sites improductifs trop turbulents, en pignon ou en toiture** »

Retrouvez une mise en garde détaillée vis à vis des soi-disant « éoliennes de pignon » sur le site : www.afppe.org

Les retours d'expériences :

La Région Rhône-Alpes a mené une enquête sur les installations qu'elle a subventionnées. Si une bonne machine sur un mat dégagé peut produire jusqu'à 1500 kWh/an/kWatt, une même machine dans un milieu turbulent n'en produit que 100 kWh/an ...

Le nouvel Appel à projet pour du petit éolien de qualité de la Région Rhône Alpes soutiendra uniquement des projets qui dépasseront 12 mètres de haut

Le cas des machines à axe vertical :

Les machines à axe vertical modernes, issues des concepts Savonius ou Darrieus, existent depuis les années 1920 et ne sont méconnues que du grand public.

Elles sont soumises aux mêmes lois physiques que toutes les autres éoliennes, et non jamais connues de succès commerciaux.

Malgré leur rendement inférieur, leur faible productivité et des problèmes de fiabilité, elles ont des qualités :

- En prenant le vent de toutes les directions, elles seraient moins sensibles aux turbulences, et moins sujettes à des vibrations et des bruits.
- Dans de mauvaises conditions elles peuvent produire un petit peu, là où une éolienne classique ne produira rien.

Elles semblent donc prédestinées aux endroits difficiles comme le milieu urbain, même si aujourd'hui elles n'ont pas encore fait leur preuves et que leur plus value est aujourd'hui surtout esthétique.



credit: Windside

Une petite éolienne chez soi, c'est possible

Les chiffres du petit éolien :

Pour une éolienne, 1 kW de puissance représente :

- la puissance fournie avec un vent de 10m/s : on entend le vent siffler !
- De 10 000 €/kW tous compris à 5000€/kW pour des machines >10kWatts
- une production de 1000 à 1500kWh/an (site bien venté)
- une économie de 50 à 100 €/an, une fois les frais d'entretien déduits



Crédits : Ecoloco

Le petit éolien c'est pertinent :

- Lorsqu'on a un site venté et bien dégagé,
- On possède une motivation forte et des attentes mesurées,
- On a déjà engagé par ailleurs des économies d'énergie.

Évitez les offres commerciales aberrantes :

Trop souvent, si on vous propose d'installer une éolienne sur votre habitation, ce n'est pas pour vous faire faire une bonne affaire, ni pour vous aider à réduire vos factures, mais vous faire accepter à votre insu, un crédit à la consommation exorbitant.

Soyez vigilant dès qu'une entreprise :

- ☐ Vous démarché par téléphone
- ☐ Vous propose d'installer une éolienne sur votre toit
- ☐ Vous dit que vous n'aurez rien à payer
- ☐ Vous propose un parc de batteries
- ☐ Vous propose une pack « éolien » avec d'autres équipements
- ☐ Essaye de vous faire signer un document dès le premier rendez vous

Repérez les pièges courants :

Les affirmations	Avis	Pourquoi ?
« Vous n'aurez rien à payer : »	FAUX	Signer un crédit vous engage à le rembourser. Que l'éolienne produise du courant ou pas
« Cette éolienne démarre à faible vitesse, elle produira plus longtemps , donc beaucoup plus.. »	FAUX	Si une éolienne placée sur un bon site venté produit l'équivalent de 1000h/an à sa puissance nominale pour 10m/s de vent... Pour produire autant d'énergie, il faudrait 8000 h à 5m/s (un an non stop !) et ..64 000 h à 2.5 m/s (6 ans de rotation non stop !!)
« Il n'y a pas de démarches à faire : »	PLUTÔT FAUX.	En règle générale une demande de permis de construire n'est nécessaire que si la machine s'élève à plus de 12m du sol, bâtiment inclus. Mais seule la lecture approfondie des documents locaux d'urbanisme peut donner au cas par cas, la certitude des démarches à accomplir.
« Vous allez réduire vos factures et vous serez autonome : »	PLUTÔT FAUX	En petit éolien les temps de retour approchent les 20 ans sur un bon site. Les économies procurées permettent au mieux de rembourser sa machine, pas beaucoup plus. Vous paierez des factures d'électricité plus faibles ET le remboursement de l'éolienne. Il est possible d'être autonome avec une éolienne mais avec un parc de batteries de plusieurs centaines de kilos et de milliers d'euros.

Les 3 questions à poser pour faire fuir les indélélicats :

« Quelle est la nature du contrat qui va me lier à votre entreprise ? »

Exiger une réponse claire et sans ambiguïté. Si vous n'aviez rien à payer, on vous présenterait un bail de location, pas un bon de commande.

« Que dit le fabricant de l'éolienne lorsque sa machine est posée sur un bâtiment d'habitation ? »

Exiger une copie en français du manuel, ou de toute autre document du fabricant qui prouve que cette pratique est autorisée .

« L'éolienne respecte elle la norme CEI 61 400-2 ou, a-t-elle été testée sur le site du SEPEN ? »

Exiger de l'installateur qu'il vous remette le document de respect de la norme CEI 61 400-2. Si l'éolienne a été testée sur le site du SEPEN alors rendez-vous sur <http://www.sepen-montplaisir.fr> pour consulter les rapports d'essais.

Vous avez signé



- Vous pouvez vous rétracter dans un délai de **7 jours**, en cas de démarchage à domicile.
- Au delà, contacter une association de défense des consommateurs.
- lorsque la machine est installée , vous pourrez casser le contrat si vous pouvez prouver que vous avez été trompé.

source POLENERGIE

Pour tout renseignement, contactez un conseiller info énergie !